



Délibération
DIRFI/JG/SB

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023_95-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 95 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

BARON Thierry, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°5609620012 au 19 juillet 2023, pour un montant de 12 506,51 € (douze mille cinq cent six euros et cinquante et un centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvable, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),





Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 12 506,51 € (douze mille cinq cent six euros et cinquante et un centimes) au Budget Principal, sur les articles comptables suivants :
Compte 6541 pour 7 568,77 €
Compte 6542 pour 4 937,74 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023, Chapitre 65, fonction 01, articles 6541 et 6542, Service FINA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.